
LETTRES PATENTES DE 1856

Lettres patentes qui accordent au Lieutenant-Général Léonard Jean Charles Greindl concession du titre de Baron transmissible par ordre de primogéniture.

Léopold, Roi des Belges, à tous, présents et à venir, Salut :

Voulant par un marque toute particulière de notre bienveillance reconnaître les services rendus au pays par le Lieutenant Général Léonard Jean Charles Greindl, officier de notre Ordre Chevalier de l'Ordre de la branche Ernestine de Saxe Commandeur de l'Ordre de Saint Benoît d'Avis, Chevalier de première classe de l'Ordre de l'Aigle Rouge Grand Cordon de l'Ordre du Lion de Zahringen, décoré de l'Ordre de Medjidié de première classe, Notre Ministre de la Guerre ;Fils de Jean Joseph et de Marie Thérèse van Bellinghen de Fresin, petit-fils de Philippe et Caroline Bauwens; Nous lui avons, sur proposition de notre ministre des Affaires Etrangères par notre arrêté du 19 juillet de la présente année, conféré le titre de Baron. En conséquence, désirant profiter de la grâce que nous lui avons faite, le dit Léonard Jean Charles Greindl s'est retiré par devant notre Ministre des Affaires Etrangères spécialement à ce par Nous commis à l'effet d'obtenir les Lettres Patentes nécessaires.

A ces causes, considérant que de tout temps, les concessions de Noblesse et de titres ont été utilement employées, non seulement pour récompenser les belles actions et les services rendus à l'Etat mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles. Si est-il qu'il nous a plu anoblir et par les présentes signées par Notre Main, Nous anoblissons de Notre propre volonté autorité royale et constitutionnelle, le dit Léonard Jean Charles Greindl et les descendants des deux sexes nés de mariage légitime, lui conférant en outre le titre de Baron, héréditaire dans la descendance légitime suivant l'ordre de primogéniture mâle.

Voulant qu'il jouisse de toutes les prérogatives que la constitution et les lois du Royaume attachent ou pourront par la suite attacher à la Noblesse et à la dignité de Baron.

Qu'il soit inscrit en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet, près de notre Conseil héraldique et qu'il y fasse dessiner les armoiries.

Permettons au dit Léonard Jean Charles Greindl de prendre en tous lieux et en tous actes le prédicat de Noble et de Baron et de porter les armes de la famille, telles qu'elles sont décrites et figurées aux présentes, savoir :

D'azur à trois glands d'or tigés et feuillés de même; l'écu sommé d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or fourré et attaché de gueules, au bourrelet et hachement d'azur et d'or; cimier un gland de l'écu entre un vol d'or et d'azur; support deux lions léopardés au naturel. Devise : "Bien faire et laisser dire" d'azur sur or. L'écu timbré de la couronne de Baron pour le titulaire.

Nous requerrons les Empereurs, les Rois, les Ducs, les Princes, les Comtes, Seigneurs et Souverains tels qu'ils puissent être ainsi que tous ceux à qui il appartiendra ultérieurement de reconnaître le dit Léonard Jean Charles Greindl et les descendants légitimes des deux sexes comme Nobles et Barons suivant l'ordre de

primogéniture masculine et de les laisser jouir librement de l'effet des présentes et des prérogatives y attachées.

Mandons et ordonnons aux cours et tribunaux, aux autorités provinciales et communales et à tous autres officiers et fonctionnaires tels qu'ils soient non seulement de reconnaître le dit Baron Léonard Jean Charles Greindl et les descendants légitimes en tout ce qui précèdent mais de les maintenir et protéger dans au besoin. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons ordonnées que les présentes lettres patentes soient revêtues du sceau de l'Etat. Donné au château de Laeken sous Notre seing royal et le contreseing de notre Ministre des Affaires étrangères le seizième jour de mois de décembre de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six.

Par le Roi, le ministre des Affaires Etrangères

Les présentes lettres patentes vues par le Conseil héraldique ont été transcrites dans le registre officiel des diplômes et il en a été tenu note dans le registre des matricules de la Noblesse.

Bruxelles, le 22 décembre 1856.

Le président du conseil